

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE COUSANCE

Le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
- Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
- Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu la délibération n°2023-63 en date du 24/05/2023 prescrivant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cousance par déclaration de projet ;
- Vu l'avis de la MRAe en date du 07/12/2023 ;
- Vu l'arrêté n°03/2024/02 du 20/02/2024 prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°01 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cousance.

L'objectif de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet est de modifier le zonage du PLU de la commune de Cousance en reclassant une zone agricole en zone industrielle et ainsi permettre la création d'une nouvelle chaufferie pour l'usine Lacroix, qui assurera la continuité de l'activité de l'entreprise.

Nom du commissaire enquêteur :

Monsieur Daniel BOURGEOIS, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif.

Identité de la personne responsable du projet :

Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté de communes Porte du Jura auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Christian BUCHOT, Président de la Communauté de communes.

Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur :

L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours du 15/03/2024, à partir de 9h00, au 15/04/2024 jusqu'à 12h00 (clôture de l'enquête).

Monsieur Daniel BOURGEOIS commissaire enquêteur recevra en mairie de Cousance (87 Grande Rue – 39190 Cousance) :

- Samedi 16 mars de 9h00 à 11h00
- Mercredi 27 mars de 9h00 à 11h00
- Mardi 9 avril de 9h00 à 11h00
- Lundi 15 avril de 10h00 à 12h00

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de mise en compatibilité n°01 du Plan Local d'Urbanisme de Cousance ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Cousance, 87 Grande Rue – 39190 Cousance. Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé de mise en compatibilité n°01 du Plan Local d'Urbanisme est également mis à disposition du public. Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 11h30, durant toute la durée de l'enquête. Le dossier de mise en compatibilité n°01 du Plan Local d'Urbanisme est consultable sur le site internet de la mairie de Cousance à l'adresse suivante : <https://www.m.mairie-cousance.fr>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Cousance,
- ou les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur par écrit à l'adresse suivante : 87 Grande Rue – 39190 Cousance,
- ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquetepublique@ccportedujurya.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la Communauté de communes, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la Préfecture ainsi qu'à la Mairie de Cousance, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la mairie de Cousance à l'adresse suivante : <https://www.m.mairie-cousance.fr>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cousance, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.